



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 15 décembre 2022

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement.

Dossier présenté	
Objet : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : prélèvement, capture temporaire et relâcher immédiat sur place de la Tortue d'Hermann - Testudo hermanni hermanni (Gmelin, 1789), sur les communes de Saint-Raphaël, Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Les Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Le Muy, sur les années 2023 et 2024.	
Demandeur : Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA)	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + note technique = dossier de demande	
Contexte	
Les animateurs Natura 2000 sont chargés du suivi des populations de Tortue d'Hermann. Leur mission s'inscrit dans le cadre des opérations de suivi d'espèces d'intérêt communautaire à forts enjeux Natura 2000 sur le site de l'Estérel (Action 29 du Document d'Objectifs). Le suivi scientifique de l'espèce a été initié en 2014, en étroite collaboration avec la SOPTOM (Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux) et le CEN PACA (Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le suivi repose sur une technique d'inventaire dite de Capture-Marquage-Recapture (CMR), La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher immédiat sur place de spécimens d'espèces animales protégées.	
Objectif(s)	
La finalité de l'opération est la protection de la faune et de la flore, la conservation des habitats, l'inventaire de la population, l'étude génétique ou biométrique, les études scientifiques autres.	
Avis	
saisine du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) non requise pour la présente opération reconduite	
Modalités de la mise à disposition du public	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la mise à disposition du public	
Début de la consultation : 15 décembre 2022	Fin de la consultation : 05 janvier 2023 inclus

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83 --- Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr --- www.var.gouv.fr